

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de parc de la Glisse - extension du Snowhall à Amnéville (57)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. b	Des opérations d'aménagements sont prévues sur un terrain d'assiette (hors réserve foncière) de 5,8 ha. La superficie d'emprise au sol est inférieure à 4ha et comprend : - Aménagement d'un parking de 108 places - Parcs d'attractions à thème et attractions fixes comprenant une tyrolienne, une luge sur rail 4 saisons, une piste de tubing et mini-jeux pour enfants - A priori défrichement d'une surface supérieure à 0,5 ha
41. a	
44. b	
47. b	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de parc de la Glisse consiste à créer autour d'une place, des activités accessibles à toute la famille. Cette place sera commune avec l'entrée du Snowhall, pour favoriser les synergies. Il est prévu :

- l'aménagement d'une place centrale ;
- l'aménagement de voiries, parkings et chemins piétons ;
- la mise en place d'une tyrolienne de 1000 mètres ;
- l'aménagement d'une piste de luge sur rail 4 saisons
- l'aménagement d'une piste de tubing;
- espace de jeu pour enfants (petits chevaux, mini tyrolienne, jeux d'eaux ...)
- un aménagement paysager (plantations / ensemencement).

Les travaux comprennent également la dépose de certains éléments existants (mobilier urbain, éléments de voirie...) et le dévoilement de réseaux existants.

Ces aménagements concilieront les enjeux écologiques, d'intégration paysagère et environnementale.

4.2 Objectifs du projet

Le projet du Parc de la Glisse fait partie intégrante d'un plan plus vaste de maintien et de développement des activités touristiques et économiques de la Cité des Loisirs à Amnéville.

Ce projet prévoit notamment la poursuite de l'activité du Snowhall, menacé de fermeture suite à des résultats économiques déficitaires depuis plusieurs années. Ces mauvais résultats économiques sont la conséquence de l'absence de travaux de maintenance et de rénovation, rendant l'équipement obsolète et décourageant la clientèle.

Le projet de parc de la Glisse vient compléter l'offre de ski indoor du Snowhall d'Amnéville. Cette activité de ski indoor, bien que proposée toute l'année, est saisonnière, avec un pic de fréquentation pour le grand public entre Novembre et Mars. La fréquentation du Parc de la Glisse sera elle maximale entre mai et septembre.

L'ajout d'activités actuellement inexistantes à cette échelle sur la Cité des Loisirs, avec une saisonnalité qui vient compléter celle du Snowhall, un programme de modernisation ambitieux du Snowhall de 3 millions d'Euros sont les clefs pour redynamiser l'offre et permettre le maintien en service de cet équipement et de ses emplois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il est prévu :

- l'aménagement d'une place centrale ;
- l'aménagement de voiries, parkings et chemins piétons ;
- la mise en place d'une tyrolienne double brin et en deux tronçons, qui partira du sommet du Snowhall, aura une tour intermédiaire à proximité du Cinéma, et une arrivée sur la place du Parc de La Glisse. Chaque tour reposera sur des socles en béton posé sur le sol et recouvert de terre. La longueur total de la tyrolienne avoisinera les 1000 mètres ;
- l'aménagement d'une piste de luge sur rail 4 saisons comprenant une plateforme de 3.0 m de large hors talus pour la remontée mécanique comme pour la descente. La longueur de la piste de montée est de 300 m, celle de la piste de descente est de 600m ;
- l'aménagement d'une piste de tubing, constituée d'une pente douce d'environ 80 mètres de long et 15 mètres de large, rectiligne et recouverte d'un tapis glissant ;
- l'aménagement de jeux pour enfants (petits chevaux, mini tyrolienne, jeux d'eaux ...) ;
- Aménagement paysager (plantations et ensemencement).

La réalisation de ses travaux entrainera la coupe de quelques arbres (< 2ha).

Le phasage des opérations sera réalisé à l'avancement en fonction des prospects.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Des opérations courantes d'entretien et de contrôle seront effectuées sur l'ensemble des installations mises en place.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dans le cadre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du Code de l'Environnement, le projet est potentiellement concerné par les rubriques suivantes : 2.1.5.0 : Déclaration

Le projet est soumis à un dossier de déclaration au titre des IOTA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	5,8 ha
Parking	108 places
Tyrolienne	1000 m
Tours tyrolienne	3 unités
Piste de tubing	80*15 m
Piste de luge 4 saisons	3 m de large, 300m de montée et 600m de descente

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune d'Amnéville
 Le projet se situe au niveau du parc d'activités d'Amnéville, plus précisément au droit du snowhall à l'adresse suivante :
 Dr. Jean Kiffer, Centre Thermal et Touristique, Chemin des Terrasses du Soleil, 57360 Amnéville.

Coordonnées géographiques¹

Long. 06°12'87"12 Lat. 49°24'87"74

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___
 Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Le projet ne concerne que la commune d'Amnéville.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont : -"Friche industrielle de Rombas" (type 1 n°410030120) à 800 m, -"Forêt de Moyeuivre et Coteaux" (type 2 n°410030448) à 2 km comprenant les ZNIEFF I "Vergers et coteaux à Pierrevillers" (n°410030532), "Grande carrière de Malancourt-la-Montagne" (410015817), "Vergers de Malbutte à Marange-Silvange (410030508)...
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection au titre des monuments historiques, le plus proche étant l'Eglise Saint-Hubert de Gandrange à environ 2 km au nord de l'aire d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'inventaire des ZDH de Lorraine indique une zone à dominante humide au niveau du boisement situé au nord du Galaxie. Cependant aucune zones humides avérée du SAGE n'est présente dans l'emprise projet. Une étude de caractérisation des zones humides réglementaires a été réalisée par le bureau d'études Atelier des Territoires en mars 2020 sur critère pédologique et floristique. Aucune zone humide n'est présente dans l'emprise projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Amnéville dispose d'un Plan de Prévention des Risques au titre des risques de mouvements de terrain, affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), approuvé le 07/10/2011. La commune dispose également d'un plan des risques miniers approuvé le 07/03/2014 mais l'aire d'étude n'est pas concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'étude se situe au droit de l'ancien crassier de Rombas, ancien site d'ARCELOR MITTAL, site référencé BASOL (n°057.00083). Le site comprend un site BASIAS dans son emprise : LOR5700041 « Ancien crassier d'Amnéville », il s'agit d'une activité terminée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un captage se situe dans l'emprise projet au sud-est de la piste de ski (source St Nicolas) mais il s'agit d'un captage en secours actifs. Aucun périmètre de protection n'est présent autour de ce captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'est pas concerné par un périmètre de site inscrit, le plus proche se situe à plus de 12 km à l'est : "SI57331 Vallée de la Canner"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage Natura 2000. Deux zones Natura 2000 se trouvent à proximité : - "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159, directive habitat) à environ 12 km au sud - "Jarny-Mars-la-Tour" (FR4112012, directive oiseaux) à environ 15 km au sud-ouest
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux mais il est prévu de stocker l'intégralité des déblais en remblai sur le merlon ou sous les aménagements. Aucune évacuation hors du site n'est prévue à l'heure actuelle.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des remblais seront effectués notamment pour la création d'un merlon paysagé le long de la limite Est de l'emprise. Ces terres proviendront en majorité des déblais réalisés sur place.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Peuplements de robinier faux-acacia (EEE), friches et zones rudérales avec présence d'EEE. Lézard des murailles et habitats favorables et espèces remarquables d'oiseaux potentiellement nicheuses. Habitat (terrain nu) de l'oedipode turquoise. Enjeux globaux moyens à assez élevé (boisements). Perturbations temporaires à court terme des individus (travaux). Coupes d'arbres prévues mais également des plantations, les impacts resteront temporaires. Les espèces pourront retrouver à proximité des habitats favorables. Ces enjeux sont pris en compte dans l'élaboration du projet et des mesures seront mises en place. A noter qu'il s'agit d'une zone très anthropisée
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 12 km au sud : "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159, directive habitat). Ce dernier n'est donc pas impacté par le projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas au sein de ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se trouve à 800 m, il s'agit de la ZNIEFF "Friche industrielle de Rombas" (type 1 n° 410030120). En respectant les périodes de réalisation des travaux et en balisant les chemins empruntés par les engins pour qu'aucune circulation ne se fasse au sein de la ZNIEFF, le projet n'aura aucune incidence sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au coeur de la zone d'activité d'Amnéville et les boisements situés à l'ouest du Snowhall ont été évités lors de la conception du projet d'extension. La zone se situant sur un ancien crassier et au droit du snowhall, celle-ci est déjà très anthropisée (très peu d'espaces naturels, présence en majorité de surface en enrobés et de parkings).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune fait l'objet d'un plan de prévention des risques miniers mais l'aire d'étude n'est pas concernée par ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié sur l'aire d'étude. La partie Nord-Est de l'aire d'étude est concernée par un aléa fort d'exposition au risque de retrait/gonflement des argiles. La partie située à l'extrême Sud-Est est concernée par un aléa moyen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone se situant au droit du snowhall au sein de la cité loisir d'Amnéville, celle-ci engendre déjà des déplacements. Le projet n'engendrera pas de déplacement à l'exception de la phase travaux pour l'approvisionnement des matériaux et des engins de chantier. Ces nuisances sont temporaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La zone se situant au droit du snowhall au sein de la cité loisir d'Amnéville, le projet n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires sauf lors de sa phase travaux liées à l'utilisation d'engins de chantier et le trafic de poids lourds pour l'acheminement des matériaux constitutifs des aménagements. Ces impacts sont temporaires. La phase d'exploitation n'engendrera aucune nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe au sein de la zone d'activité d'Amnéville, zone déjà éclairée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la phase travaux engendrera des rejets dans l'air. Des mesures simples de type arrosage de chantier et voies de chantier permettront de limiter les émissions de poussières. Ces impacts concernent la phase travaux et sont donc temporaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les entreprises en charge des travaux maîtriseront leurs effluents (stockage ou rejet dans le réseau d'eau usées) grâce à la mise en place d'une base de vie. Plusieurs mesures permettront de contenir les éventuelles pollutions accidentelles : stockage de polluants liquides, stationnement des engins de chantier sur rétention étanche et en retrait des cours d'eau, entretien régulier des engins de chantier, ...</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En raison de l'activité passée du site et de la nature des remblais, une grande partie des terres extraites sont considérées comme non inertes. La maintenance des engins et matériels de chantier seront interdites sur site afin d'éviter tout risque de pollution. Il n'est pas prévu à ce stade d'évacuer de terres hors du site mais le cas échéant l'évacuation se fera selon les filières agréées. Un plan de gestion des sites et sols pollués est en cours d'élaboration.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a notamment pour ambition l'intégration paysagère de la zone d'activité. Les nouveaux aménagements seront donc intégrés au paysage et à l'environnement du site notamment grâce à la végétalisation du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est une extension des aménagements existants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet existant ou approuvé répondant à l'article R.122-5 du code de l'Environnement sur lequel le projet pourrait avoir des incidences, n'a été répertorié.

En revanche, à noter que le présent projet sera réalisé en même temps que le projet de requalification du secteur de loisirs d'Amnéville, soit au même endroit mais sur une emprise plus grande.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures d'évitement ont été mises en oeuvre dès la conception du projet. En effet, les aménagements devaient être réalisés au départ à l'Ouest du snowhall. Pour éviter les impacts sur le boisement et les zones humides de ce secteur, il a été déplacé à l'Est. De plus, les zones polluées par l'ancienne activité du crassier ont été évitées et les terrains aménagés sont recouverts d'une épaisseur de terre pour limiter les impacts.

Des mesures préventives classiques en phase travaux seront mises place : vérification du bon état de fonctionnement des engins de chantier, évacuation des matériaux souillés vers des décharges agréées et transport immédiat en cas de pollution accidentelle, balisage de l'emprise travaux, ...

Concernant les enjeux faunistiques et floristiques du site du projet, des mesures seront également mises en place : réalisation des travaux durant les périodes favorables à chacune des espèces, mesures spécifiques de lutte contre les espèces envahissantes exotiques, effectuer un passage d'écologue avant la coupe d'arbres pour identifier de potentiel nid.

Des mesures spécifiques aux sites et sols pollués seront mises en place. Un plan de gestion des sites et sols pollués est en cours de rédaction.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe sur une zone anthropisée au droit du snowhall, lieu touristique positionné sur un ancien crassier. Cette zone est composée en majorité de surfaces en enrobés et de parkings. Peu d'espaces naturels sont présents sur l'emprise même des aménagements.

Les principales thématiques environnementales concernées par le projet sont essentiellement liées au milieu naturel existant et aux sites et sols pollués. Les mesures pour limiter les impacts sont énoncées dans ce document et seront respectées par les entreprises de travaux.

Le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Plan d'aménagement initial prévoyant l'implantation des travaux dans les boisements situées à l'ouest du snowhall (6.1 et 6.4)
Volets faunistiques, floristiques et zones humides préalable à un projet de requalification du secteur de loisirs d'Amnéville (6.1 et 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PORTE DE SAVOIE

le, 16 JUIN 2020

Signature

